

Produit

BFT France Futur Climat ESR - PER (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.
990000127749 - FR0014001C49 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : www.amundi.fr

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n°GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 20/12/2024.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type: Parts de BFT France Futur Climat ESR - PER, fonds d'investissement alternatif (FIA) constitué sous la forme d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) multi-entreprises, soumis au droit français.

Durée : Ce FCPE a été créé pour une durée indéterminée. La société de gestion peut, après accord du conseil de surveillance du FCPE, procéder à la fusion, scission ou liquidation du FCPE. La dissolution peut également intervenir en cas de rachat total des parts.

Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») : FCPE Actions françaises

Objectifs: En souscrivant à BFT FRANCE FUTUR CLIMAT ESR, nourricier de la part ESR du fonds BFT France Futur ISR Climat, vous recherchez, par l'intermédiaire de l'OPC maître, à investir dans des actions françaises des petites et moyennes capitalisations boursières. La gestion peut également sélectionner des titres de plus grandes capitalisations.

La performance de BFT FRANCE FUTUR CLIMAT ESR peut être inférieure à celle de BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT en raison de ses propres frais.

Rappel de l'objectif de gestion de l'OPC maître :

Votre investissement est réalisé au travers de BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT - ESR, c'est-à-dire qu'il est investi en totalité et en permanence dans celui-ci et à titre accessoire en liquidités.

L'objectif de gestion financière consiste à réaliser, sur un horizon de placement de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice CAC Mid & Small (indice dividendes réinvestis représentatif de la performance des petites et moyennes entreprises) tout en mettant en place une démarche d'investissement socialement responsable et une approche de réduction des émissions carbone cherchant à atteindre l'objectif « Net Zero » en 2050.

La Sicav met en place une gestion active (dite de stock picking) reposant sur la sélection d'actions françaises, principalement de petites et moyennes capitalisations. L'univers d'investissement est composé des actions figurant dans les indices suivants : l'indice CAC Mid & Small, l'indice Euronext PEA-PME 150, l'indice CAC Next 20 et l'indice CAC 40. La Sicav peut en outre investir en-dehors de l'univers d'investissement jusqu'à 10% maximum de son actif net (actions hors indices et produits de taux).

Le processus d'investissement se déroule en trois étapes successives :

- La 1ère étape consiste à encadrer l'univers d'investissement via les exclusions suivantes basées sur des critères extra-financiers :
 - exclusions normatives qui s'appliquent à toutes les sociétés de gestion (armement controversé, entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies) ;
 - exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (ex : charbon, hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (ex : armement nucléaire) : le détail de la Politique d'Investissement Responsable du groupe est disponible sur le site www.bft-im.fr ;
 - exclusion des émetteurs notés G à l'achat ;
 - exclusion des entreprises liées à des activités considérées comme non-alignées avec l'Accord de Paris sur le Climat (extraction de charbon, pétrole, gaz, ...) ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité du label ISR français.

Lors de la 2ème étape, le gérant effectue une analyse financière fondamentale basée sur trois types de critères : la qualité des fondamentaux de l'entreprise, la valorisation de l'entreprise, la croissance de l'entreprise. L'objectif est d'identifier les sociétés dont les fondamentaux sont solides et qui bénéficient d'une équipe de management de qualité.

• La 3ème étape consiste à construire un portefeuille en combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables. L'équipe de gestion intègre ainsi des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement en mettant en place un double objectif extra-financier :

◦ Objectif de décarbonation : l'intensité carbone du portefeuille doit, à tout moment, être inférieure de 30% à celle de l'univers d'investissement et la trajectoire de l'intensité carbone du portefeuille doit, à tout moment, être inférieure à la trajectoire de l'intensité carbone de l'univers d'investissement.

- La mesure des émissions carbone (intensité carbone, exprimée en tonnes CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires) est effectuée au regard de ses émissions directes (scope 1), indirectes (scope 2) et de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaîne de valeur (scope 3). Limite de cette approche : les émissions de certaines entreprises sont d'un accès difficile ou incomplet.

- La détermination de la trajectoire de l'intensité carbone est inspirée de la méthodologie des indices Climate Transition Benchmark (CTB) laquelle prévoit que la trajectoire de décarbonation de 7% est calculée à partir du niveau d'intensité carbone au 31/12/2019 auquel est appliqué une baisse de 30%. En l'espèce, les données de l'univers d'investissement n'étant disponibles qu'à compter du 31/12/2021, la société de gestion a établi la trajectoire de l'univers d'investissement à partir de cette date.

Limite de l'approche : les objectifs affichés sont dépendants des entreprises elles-mêmes et de leurs propres objectifs et trajectoires. La Sicav s'inscrit dans une ambition de décarbonation de la société mais cela ne saurait en aucun cas constituer une garantie ou une quelconque obligation de résultat.

- Afin d'éviter une situation qui consisterait uniquement à sous-pondérer ou désinvestir les secteurs à forte intensité carbone, la SICAV a une contrainte minimale d'investissement dans des secteurs dits HCIS (« High Climate Impact Sector ») ayant un impact élevé sur les changements climatiques et leur atténuation : la somme des poids des secteurs HCIS dans le portefeuille doit être supérieure à 75% de la somme des poids de ces mêmes secteurs au sein de l'univers d'investissement.

◦ Objectif d'amélioration de note ESG : la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination de 25% des valeurs les moins bien notées. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30%.

Au minimum 90% des titres font l'objet d'une mesure de l'intensité carbone et d'une notation ESG. Afin d'évaluer la prise en compte de critères extra-financiers (objectif d'amélioration de note et objectif de décarbonation), les indices de l'univers d'investissement sont pondérés selon les proportions suivantes : 70% indice CAC Mid & Small + 15% indice Euronext PEA-PME 150 + 7,5% indice CAC Next 20 + 7,5% indice CAC 40.

La SICAV est exposée entre 80% et 110% l'actif net aux actions. En outre, la SICAV peut détenir jusqu'à 10% d'instruments du marché monétaire. La répartition géographique et sectorielle des entreprises sélectionnées peut évoluer à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

Objectifs:

La SICAV bénéficie du label ISR.

L'OPC respecte les règles d'investissement du régime n°1 du label "Relance".

L'OPC maître est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale et/ou retraite qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amundi.com).

Rachat et transaction : Les parts peuvent être achetées ou vendues (rachetées) quotidiennement comme indiqué dans le règlement au prix de transaction respectif (valeur liquidative). De plus amples détails sont fournis dans le règlement de BFT France Futur Climat ESR.

Politique de distribution : Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit et son maître, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management - 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

La valeur liquidative du produit est disponible sur www.amundi-ee.com

Dépositaire : CACEIS Bank.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques supplémentaires : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au règlement du FCPE BFT France Futur Climat ESR.

Les demandes de souscription et de rachat du Fonds maître sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12:00 (heure de Paris).

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée : 5 ans			
Investissement 10 000 EUR			
Scénarios		Si vous sortez après	
		1 an	5 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€1 920	€1 890
	Rendement annuel moyen	-80,8%	-28,3%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€6 890	€6 870
	Rendement annuel moyen	-31,1%	-7,2%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€9 410	€10 160
	Rendement annuel moyen	-5,9%	0,3%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€14 140	€14 780
	Rendement annuel moyen	41,4%	8,1%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/08/2021 et le 12/12/2024

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/01/2019 et le 31/01/2024

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre le 31/12/2014 et le 31/12/2019

Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

– qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

Scénarios	Investissement 10 000 EUR	
	Si vous sortez après	
	1 an	5 ans*
Coûts totaux	€1 130	€1 757
Incidence des coûts annuels**	11,4%	3,6%

* Période de détention recommandée.

** Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,94% avant déduction des coûts et de 0,32% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (10,00% du montant investi / 1 000 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Cela comprend des coûts de distribution de 10,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 1 000 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1,45% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.	130,38 EUR
Coûts de transaction	Nous ne chargeons pas de frais de transaction pour ce produit	0,00 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.	0,00 EUR

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 5 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 5 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage liée à votre dispositif d'épargne salariale.

Calendrier des ordres : L'investisseur a la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande conformément aux modalités décrites dans le règlement du FCPE.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la société de gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Règlement.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à dic-fcpe@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation.

Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER.

Si vous avez une réclamation au sujet du PER ou son gestionnaire, vous devrez vous rapprocher de celui qui vous a conseillé ou vendu ce produit pour connaître les démarches à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Vous trouverez le règlement, les documents d'informations clés, les informations aux porteurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet www.amundi.fr et/ou sur le site internet de votre gestionnaire de PER. Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Gestionnaire de PER: Assureur gestionnaire de PER indiqué au règlement.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation.

Ce FCPE est créé dans le cadre d'un Plan d'épargne dont il fait partie et est indissociable.

Composition du conseil de surveillance : Le conseil de surveillance est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Pour plus de précision, veuillez-vous reporter au règlement.

Performance passée : Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur le site de votre gestionnaire de PER.

Scénarios de performance : Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur le site de votre gestionnaire de PER.